



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 21 janvier 2019 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Madame Diane Thibault  
Monsieur Victor Boulay

Monsieur Pier-Carl Bédard  
Monsieur Jean-Guy Périard  
Madame Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires 2019;
5. Adoption du plan triennal en immobilisation pour les années 2019-2020-2021;
6. Questions du public;
7. Levée de l'assemblée.



## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

## **2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-01-020**

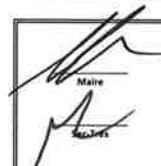
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**



#### 4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

2019-01-021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2019 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Administration générale	513 170 \$
Sécurité publique	267 266 \$
Transport	653 453 \$
Hygiène du milieu	187 832 \$
Aménagement, urbanisme et développement	100 969 \$
Loisirs et culture	129 447 \$
Frais de financement	18 614 \$
Immobilisations	10 300 \$
Remboursement dette à long terme	55 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVANT AFFECTATION:</b>	<b>1 936 051 \$</b>
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ	(52 950 \$)
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 883 101 \$</b>



CONSIDÉRANT QUE les revenus spécifiques prévus au budget 2019 s'établissent comme suit :

<b>DÉTAILS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>TAXES</b>	
Taxes sur la valeur foncière (excluant la taxe foncière)	54 892 \$
Taxes sur une autre base (services municipaux)	308 173 \$
Compensation terre publique	64 919 \$
<b>TRANSFERTS</b>	
Administration générale	27 330 \$
Transport (réseau routier)	71 439 \$
Hygiène du milieu	43 837 \$
Loisirs et culture (bibliothèque)	300 \$
<b>SERVICES RENDUS</b>	
Sécurité publique (service incendie)	10 000 \$
Transport (réseau routier)	9 451 \$
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>	
Administration générale	6 900 \$
Loisirs et culture	1 350 \$
Hygiène du milieu	300 \$
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>	55 000 \$
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	2 500 \$
<b>AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS</b>	
Arriérés de taxes	18 100 \$
<b>AUTRES REVENUS</b>	
Autres (bacs 360 L)	2 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS:</b>	<b>676 491 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 1 206 610 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de la valeur foncière est de 128 820 900 \$;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

**ET RÉSOLU QUE :**

QU'une taxe de 0,9367 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité;

QU'une taxe spéciale de 0,0107 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoir, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 02-2004, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02 2004;

QU'une taxe spéciale de 0,0134 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevé pour l'année fiscale 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03 2005 pour l'achat du camion incendie;

QU'une taxe spéciale de 0,0126 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03 2012 pour le camion type poste de commandement et véhicule d'urgence;

QU'une taxe spéciale de 0,0060 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 14 2012 pour l'achat du garage municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**



**5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES  
2019-2020-2021**

**2019-01-022**

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE le budget triennal des immobilisations soit et est adopté tel que présenté, à savoir :

<b>PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021</b>			
<b>DESCRIPTION</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
Habits de combat	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>			
Travaux subvention (MTQ)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Modernisation éclairage des rues	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Enseinges de rue (secteur villageois)	2 000 \$	-----	-----

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. QUESTIONS DU PUBLIC**


## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-01-023

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 19 h 42.

**Adoptée à l'unanimité.**



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**